

Contribution de la FNSEA au projet de Plan national d'adaptation au changement climatique

La FNSEA reconnaît la nécessité d'un travail sur l'adaptation

L'agriculture est la première activité économique impactée par le changement climatique, en quantité et en qualité de production. L'agriculture étant climato-dépendante, l'accroissement des événements extrêmes et la forte variabilité interannuelle déstabilisent la production et les systèmes agronomiques. Une plus forte volatilité des prix est une autre conséquence majeure prévisible du changement climatique.

En France, si les experts ne peuvent encore se prononcer sur des approches trop locales, il est sûr que les aires de production vont se déplacer, les pratiques agricoles évoluer et les territoires profondément se modifier.

Afin d'anticiper pour ne pas subir, le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) doit **contribuer à anticiper et accompagner ces évolutions dans l'intérêt des agriculteurs**, en préservant la résilience des exploitations agricoles et leur compétitivité afin de garantir la souveraineté alimentaire de la France et le renouvellement des générations.

Le PNACC demeure largement incomplets face aux enjeux agricoles, notamment sur la question du financement et du modèle économique

- En premier lieu, le sujet du financement n'est abordé que de façon très marginale, la plupart des budgets et des calendriers restant à définir. Les contraintes induites par les exigences d'adaptation se traduisent par des besoins supplémentaires à la fois en investissement et en accompagnement technique. Face aux contraintes induites par le changement climatique, le secteur agricole attend des moyens conséquents pour pérenniser les productions végétales et animales. **Les travaux sur le PNACC doivent désormais prioritairement s'orienter vers le financement des mesures.**
- En deuxième lieu, le cadre demeure très générique et ne permet pas à ce stade de se prononcer sur les conditions de déploiement et de réussite des mesures. **L'Etat doit clarifier les modalités de déclinaison des mesures envisagées sur l'agriculture et y associer la profession agricole.**
- En troisième lieu, en plus des mesures 36 et 37, le PNACC comporte une multiplicité de mesures transversales dont la portée est incertaine, ce qui ne permet pas d'identifier l'intention de l'Etat quant à leur applicabilité ou non au secteur agricole (notamment les mesures M2, M3, M4, M5, M11, M18, M19, M20, M21, M27, M33, M34, M42 et M44). Les travaux à venir doivent préciser, secteur par secteur, quelles entreprises seront concernées par les mesures envisagées. **L'agriculture ne saurait se voir appliquer des contraintes inadaptées à la réalité du secteur. Les représentants agricoles doivent en outre être pleinement associés à l'élaboration des différentes mesures concernant directement ou indirectement l'agriculture.**
- En quatrième et dernier lieu, afin de préserver notre capacité à produire et à répondre aux enjeux de production de biomasse alimentaire et énergétique, dans un contexte marqué par la modification des régimes hydriques, il importe de continuer à améliorer à la fois la sobriété de l'usage agricole de l'eau à l'hectare et la sécurisation de l'accès à l'eau des agriculteurs en corrélation avec les besoins des productions agricoles, de développer des projets gagnants-gagnants tant pour la prévention et la gestion des inondations que pour la production d'eau potable.

Actions	Position FNSEA
Mesure 2	
Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant notre système assurantiel	
<p style="text-align: center;"><u>Action 1</u></p> <p>Créer un observatoire de l'assurance des catastrophes naturelle</p>	<p>Un lien devra être fait avec la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (Codar) afin que les données de souscriptions assurantielles et de sinistralité climatique puissent éclairer les stratégies d'évolution de la politique de gestion des risques en agriculture.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 2</u></p> <p>Préserver la mutualisation large des risques climatiques avec une offre assurantielle abordable et disponible sur le territoire</p>	<p>Cet objectif a guidé la FNSEA dans sa réflexion qui a abouti à la réforme des outils de gestion des risques (assurance MRC et ISN). La FNSEA alerte sur le fait que certaines productions sont toujours en attente d'une offre assurantielle (apiculture, pisciculture, maraîchage, ...) La mise en place d'un prochain groupement de coréassurance (consultation publique en cours) est de nature à consolider une offre assurantielle</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 3</u></p> <p>Renforcer les efforts de prévention et la sensibilisation à l'adaptation aux risques naturels du grand public et de tous les acteurs en impliquant étroitement les acteurs de l'assurance et en mettant en place des services personnalisés d'information sur les mesures d'adaptation et les aides disponibles</p>	<p>Ce sujet est fondamental. La prévention est le premier pilier de la politique de gestion des risques en agriculture. Pour la FNSEA, les efforts de prévention qui seront faits par les agriculteurs doivent être objectivés en mesurant le ratio coût/ bénéfice des moyens mis en œuvre. Les offres assurantielles devront alors en tenir compte avec une tarification claire et transparente qui intègre les efforts de prévention.</p>
Mesure 3	
Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques	
<p style="text-align: center;"><u>Action 1</u></p> <p>Accompagner les collectivités pour une mise en œuvre de leur compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) prenant en compte l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Les contrats pour paiements de services environnementaux doivent être davantage promus et signés avec les agriculteurs engagés dans des actions dans la réduction des risques inondations. Il s'agit d'une logique gagnants-gagnants. En outre, les enjeux économiques des exploitations agricoles doivent être pris en compte à part entière</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 4</u></p> <p>Promouvoir les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les stratégies territoriales de prévention des risques en montagne (STePRIM) comme outils d'adaptation au changement climatique afin d'augmenter le nombre de plans portés et engagés par les collectivités</p>	<p>Bien associer les agriculteurs à l'élaboration des PAPI est essentiel pour favoriser un bon aménagement du territoire et bien prendre en compte les enjeux économiques des exploitations agricoles.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 5</u></p> <p>Prendre en compte le changement climatique dans les programmes d'actions portés par les collectivités en cohérence avec l'évolution des référentiels d'aléa</p>	<p>Une association de représentants des agriculteurs dans la révision du référentiel des analyse coût bénéfice est nécessaire pour permettre une réelle prise en compte des enjeux économiques des exploitations agricoles.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 7</u></p> <p>Faciliter et promouvoir l'entretien des cours d'eau et des canaux, et la gestion des milieux aquatiques par les solutions fondées sur la nature en lien avec la prévention des inondations</p>	<p>La profession agricole souhaite une simplification de la réglementation relative à l'entretien des cours d'eau et canaux et un développement des opérations groupées d'entretien des cours d'eau.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Action 8</u></p> <p>Développer la culture du risque pour préparer la population française à faire face à l'évolution des risques naturels due au changement climatique</p>	<p>Les agriculteurs doivent être une des cibles de ce développement de la culture du risque, étant particulièrement concernés par la multiplication des aléas climatiques.</p>

Mesure 4

Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés

Action 1

Restaurer ou maintenir les prairies littorales et poursuivre le développement de projets de gestion souple de la bande côtière mettant en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN) pour limiter le recul du trait de côte et les inondations, et protéger la zone littorale

La restauration des prairies littorales est à encourager, mais elle suppose le maintien d'une activité d'élevage. Il faut que les éleveurs puissent développer une activité agricole humainement vivable et économiquement viable. Toute mesure en faveur des prairies littorales implique donc des mesures de soutien à l'activité agricole, ainsi que l'accès à des bâtiments d'élevages.

Action 4

Identifier dans les PLU les zones à proposer à la renaturation. Même si les PLU ne peuvent imposer de démolitions ni de contraintes au bâti existant et ne peuvent servir à imposer aux propriétaires des terrains, en l'absence de projet, une renaturation effective de ces secteurs, ils peuvent proposer via les OAP des zones "à renaturer" et s'appuyer sur les services du Conservatoire du littoral dans le cadre de cette réflexion.

La renaturation doit concerner en priorité des espaces urbanisés et, si du foncier agricole est inclus, il faut vérifier au préalable s'il n'est pas possible de remettre en exploitation. Il convient de s'assurer que le travail sur les zones à renaturer intègre des représentants des agriculteurs.

Action 6

La recomposition spatiale d'une commune en raison du recul du trait de côte doit en priorité se faire sur les espaces déjà urbanisés. De plus, elle ne doit avoir pour effets de déstabiliser l'économie agricole qui est déjà fragile dans les zones littorales.

La recomposition spatiale d'une commune en raison du recul du trait de côte doit en priorité se faire sur les espaces déjà urbanisés. De plus, elle ne doit avoir pour effets de déstabiliser l'économie agricole qui est déjà fragile dans les zones littorales.

Mesure 5

Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles

De manière générale, les évolutions éventuelles doivent tenir compte des spécificités des bâtiments agricoles et ne devront pas induire de contraintes excessives sur les exploitants.

Mesure 11

Adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs

Action 2

Renforcer les obligations de prévention pour les employeurs afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention à l'inspection du travail en période de fortes chaleurs.

Il est nécessaire de laisser les partenaires sociaux s'emparer de ces sujets et ne pas créer de nouvelles obligations en l'état pour les employeurs.

Action 3

Développer les équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques liés aux effets de la canicule et améliorer les EPI pour garantir à la fois leur fonction de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs au regard des risques contre lesquels ils sont conçus et leur ergonomie en cas de période caniculaire ou de période de forte chaleur dans les Outre-mer

Bien intégrer les risques liés aux fortes chaleurs dans les EPI relatifs à la protection des agriculteurs lors des différentes phases d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Mesure 18

Maintenir la qualité de l'air extérieur lors des vagues de chaleur

<p align="center"><u>Action 2</u></p> <p>Réaliser une expérimentation pendant deux ans dans un département pour que le préfet examine le déclenchement de mesures sanitaires, appliquées habituellement lors d'épisodes de pollution, en cas de vigilance chaleur orange ou rouge</p>	<p>Il est impératif que les mesures de restrictions (qui peuvent inclure la limitation de l'épandage d'engrais ou le report des travaux du sol ou de récolte) ne s'appliquent pas au secteur agricole dans les périodes critiques, par exemple au moment de la moisson, au risque de détruire la production agricole.</p>
<p>Mesure 19</p> <p>Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques</p>	
<p align="center"><u>Action 1</u></p> <p>Définir la manière de prendre en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Les élevages soumis à la réglementation ICPE ne sont pas des industries et doivent gérer le vivant. Il n'est donc pas possible de les soumettre aux mêmes restrictions que les usines par exemple.</p>
<p>Mesure 20</p> <p>Déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature</p>	
<p align="center"><u>Action 1 à 3</u></p> <p>Mettre en place un cadre commun de comparaison SaFN et ingénierie « grise », notamment sur les risques liés à l'eau + Démontrer la performance et les co-bénéfices des SaFN comme outil de protection contre les risques naturels et sanitaires + Réaliser des études comparatives des modèles financiers et économiques et en sciences humaines et sociales des SaFN, par secteur</p>	<p>Associer des représentants de la profession agricole au(x) COPIL de suivi des comparaisons entre SaFN et autres modalités d'adaptation au changement climatique, les surfaces agricoles étant souvent impactées par le développement des SaFN, sans toujours prendre en compte les enjeux économiques des filières agricoles.</p>
<p align="center"><u>Action 10</u></p> <p>Mobiliser des financements publics et privés en faveur des SaFN</p>	<p>La cartographies des sources de financement doit bien intégrer les bénéficiaires des financements, en mettant en avant les pertes d'autres revenus en parallèle.</p>
<p>Mesure 21</p> <p>Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau</p>	
<p>Comme dans le Plan eau, nous souhaitons rappeler dans l'axe 2, et en particulier dans la mesure 21, la nécessité de faire figurer plus explicitement la référence au maintien des volumes d'eau pour l'agriculture, ainsi que l'objectif qui est de « <i>remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole</i> ». Le plan d'adaptation en ce qui concerne l'agriculture doit se construire de façon concertée avec comme objectif d'assurer la résilience de l'agriculture et notre souveraineté alimentaire avec des volumes d'eau sécurisés suffisants dans le cadre du triptyque : gestion durable des ressources en eau, efficacité et territoires.</p> <p>Une politique proactive de mobilisation de ressources en eau, passe, d'une part, par l'identification, dans les territoires, des différents gisements existants permettant une sécurisation des ressources en eau (meilleure valorisation de retenues agricoles, accords sur des réservoirs hydroélectriques ou des retenues des EPTB et de VNF, transferts d'eau, REUT...) et d'autre part, par du stockage de l'eau nouveau hors période de basses eaux, lorsque celle-ci est abondante, afin de préserver la ressource en période d'étiage. Une telle approche maque cruellement dans le PNACC</p>	
<p align="center"><u>Action 1</u></p> <p>Améliorer les connaissances de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau</p>	<p>La FNSEA souligne l'importance que les résultats du projet Explore 2 soient largement diffusés pour un éclairage des décisions, en particulier sur les possibilités de stocker l'eau lorsque celle-ci restera abondante hors période de basses eaux.</p>
<p align="center"><u>Action 2</u></p> <p>Planifier la gestion structurelle de l'eau et la gestion de crise en intégrant le climat futur, et</p>	<p>Il est impératif que les trajectoires de prélèvement distinguent les périodes de basses eaux des autres périodes afin de planifier la possibilité de créer de nouveaux volumes en hiver pour créer des</p>

développer des outils pour passer d'une politique de réaction à la crise à une politique d'anticipation des sécheresses	stockages d'eau, et pas uniquement substituer des volumes été vers l'hiver.
<u>Action 4</u> Améliorer l'infiltration de l'eau pluviale dans les sols et améliorer la disponibilité de l'eau	La proposition d'optimiser la disponibilité de la ressource en cas de sécheresse sur le réseau navigable est importante, Elle implique, en premier lieu, de faciliter le dragage en simplifiant les réglementations, mesures que nous appuyons par ailleurs et qui sera utile pour mieux gérer les risques d'inondations. Cette proposition n'est cependant pas suffisante au regard des besoins en ressources en eau sécurisée en France, tant pour assurer notre alimentation en eau potable que les enjeux de salubrité et de santé ou notre souveraineté alimentaire.
<u>Action 5</u> Accompagner les usagers (entreprises, particuliers, agriculteurs, collectivités) dans la réduction de leur consommation en eau	Rappeler dans cette action 5 que l'objectif pour l'agriculture est une sobriété à l'ha et non une réduction de 10 % de ses prélèvements.
<u>Action 6</u> Accompagner les nouveaux usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine	Appui à cette proposition, avec l'intérêt d'approfondir les conditions de réussite de tels projets.
<u>Action 7</u> Etudier les conditions de recours aux solutions de dessalement de l'eau de mer	Il serait intéressant de regarder également les possibilités de ces solutions pour différents usages, et pas seulement pour l'alimentation en eau potable.
<u>Action 8</u> Former des animateurs à la protection des captages dans un contexte de changement climatique	L'enjeu pour l'agriculture est de faire des aires d'alimentation des captages des territoires d'excellence et non d'exclusion de la production. Il importe que les acteurs agricoles, dont les Chambres d'agriculture, soit au cœur des dispositifs de protection des captages d'eau potable pour identifier localement les meilleures solutions permettant de concilier production agricole et préservation de la ressource en eau.
<u>Action 9</u> Adapter la gouvernance et les financements de la gestion de l'eau	L'activité agricole étant au cœur des politiques de l'eau, une bonne représentation des acteurs agricoles dans la gouvernance de l'eau est essentielle. Par ailleurs, les capacités contributives de l'agriculture doivent être bien prises en compte.
Mesure 22	
Mettre à la disposition des collectivités les informations nécessaires pour leur adaptation au changement climatique	
<u>Action 4</u> Définir un socle d'actions commun sans regret dans les PCAET	Si des mesures du socle d'actions commun concernent les milieux agricoles des collectivités territoriales, associer des acteurs agricoles pour son élaboration.
<u>Action 5</u> Publier un guide sur la mal-adaptation à destination des collectivités territoriales	Si des mesures du guide concernent les milieux agricoles des collectivités territoriales, associer des acteurs agricoles pour son élaboration.
Mesure 26	
Mieux évaluer les actions d'adaptation menées sur le territoire	
<u>Action 1</u> Dès 2025, définir un socle d'indicateurs de suivi	Si des indicateurs du socle commun concernent les milieux agricoles, associer des acteurs agricoles pour son élaboration.
Mesure 27	
Mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les financements publics en faveur de la transition écologique dès 2024	

<u>Action 1</u> Renforcer l'utilisation des CRTE pour le financement des actions d'adaptation	Partager avec les acteurs représentant activités dans les territoires, dont l'agriculture, le bilan des CRTE puis discuter également avec eux des nouveaux cadres envisagés.
<u>Action 2</u> Consolider les mesures relatives à l'adaptation dans le Fonds vert et introduire une conditionnalité aux aides relative à la prise en compte du climat futur	Il importe que la diversité des solutions d'adaptation soient reconnues, y compris celles visant à la sécurisation de nouvelles ressources en eau.
Mesure 33	
Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises	
<u>Action 1</u> Instaurer progressivement l'obligation pour les entreprises d'élaborer un plan d'adaptation	Dans quelle mesure les entreprises agricoles et d'irrigation seront concernées (notamment au titre des opérateurs d'importance vitale) ? Quel accompagnement technique et financier ?
Mesure 34	
Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises	
<u>Action 1</u> Intégrer ou améliorer la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les dispositifs d'aides publiques aux entreprises	Dans quelle mesure les entreprises agricoles seront-elles concernées ? La description de l'action est très lacunaire et ne permet pas de comprendre ce que l'Etat souhaite faire. La formulation « <i>élaborer puis mettre en œuvre des modalités de prise en compte de l'adaptation au changement climatique. Les modalités d'intégration des enjeux climatiques pourront varier selon les dispositifs</i> » est tellement générique qu'elle ne permet aucun positionnement particulier.
<u>Action 3</u> Accompagner et responsabiliser les entreprises et les branches professionnelles au risque de suspensions d'activité à cause du changement climatique	L'agriculture est le secteur économique le plus exposé au changement climatique. Le conditionnement de l'accès aux aides par les agriculteurs à la mise en œuvre de mesures d'adaptation sans accompagnement supplémentaire n'est pas acceptable. La conditionnalité s'applique déjà pour certaines aides de la PAC mais ne doit pas s'aggraver, au risque de faire peser toujours plus de contraintes sur les agriculteurs sans contrepartie.
Mesure 36	
Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire	
La FNSEA rappelle que l'irrigation crée de la valeur sur les territoires, et que la plus-value apportée par l'accès à l'eau pour l'agriculture est quantifiable en termes de production, de sécurisation agricole, mais également de chiffres d'affaires économique ou d'emplois. Aussi il convient d'intégrer dans la mesure 36 les enjeux économiques et sociaux dans l'anticipation des conséquences du changement climatique dans les secteurs agricole et agroalimentaire.	
<u>Action 1</u> Etude prospective : appui à l'élaboration d'une vision stratégique pour l'agro-alimentaire français et sa trajectoire à l'horizon 2040, en lien avec l'évolution des bassins de production (CGAAER-CGE)	La FNSEA partage la nécessité de développer les connaissances des impacts climatiques sur les cultures, mais souligne que les projets engagés ne permettront pas d'avoir une vision exhaustive, l'ensemble des cultures n'étant pas répertoriées. Il convient que cela soit le cas, afin que les connaissances soient développées pour l'ensemble des végétaux.
<u>Action 3</u> Evaluation du plan EPA 2 en 2024 pour définir les suites pour les années suivantes	La FNSEA est associée aux travaux via le Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA). Il sera nécessaire de bien prendre en compte les retours des organisations professionnelles agricoles représentatives sur le sujet.
<u>Action 4</u>	La FNSEA contribue à la rénovation des référentiels de formation (du CAP au Master) au travers de la commission professionnelle

<p>Poursuite de l'adaptation des formations de l'enseignement agricole aux enjeux écologique et climatique (mesure 8 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture)</p>	<p>consultative (CPC) 3iA et du CNEA. Il s'agit de référentiels larges. Ensuite, les établissements ont la main pour ce qui est du référentiel de formation et de la pédagogie : nous avons moins de poids à ce stade. Toutefois, la FNSEA peut compter sur des mandataires présents dans les conseils d'administration des EPLEFPA, ou des réseaux de l'enseignement technique agricole privés.</p>
<p><u>Action 5</u> Faire des exploitations de l'enseignement agricole des incubateurs de projets innovants (mesure 12 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture)</p>	<p>Les fonds consacrés à l'enseignement agricole restent globalement stables dans la loi de finances, ce qui ne permet pas de prendre en compte les besoins en investissement des établissements pour mettre en œuvre des projets innovants. Ceux consacrés à l'enseignement supérieur sont en diminution, en incohérence avec les objectifs affichés dans le PNACC.</p>
<p><u>Action 6</u> Formation accélérée aux transitions agroécologique et climatique des 50 000 professionnels de l'agriculture en France (mesure 14 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture)</p>	<p>La FNSEA insiste sur la nécessité, au-delà des professionnels de la formation et du conseil (formateurs, conseillers, fonctionnaires...) que vise cette mesure, de former les chefs d'exploitation et les salariés sur le sujet, ce qui passe par plus de financements disponibles. A noter que les fonds actuellement mutualisés et disponibles dans la section Plan de développement des compétences de l'OPCO OCAPIAT ont connu une diminution importante, suite à la réforme de la formation de 2018. Cela a conduit à une diminution des prises en charge, ce qui, potentiellement est défavorable aux départs en formation.</p>
<p>Mesure 37 Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire</p>	
<p>Il manque plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action pour assurer une veille sur le risque d'émergence de nouveaux bioagresseurs et sur des risques sanitaires accrus sur les végétaux (mycotoxines...) - Une action spécifique sur l'optimisation des possibilités de stockage à l'échelle de chaque territoire, en lien avec les démarches des filières et des territoires - Une action sur l'optimisation de l'accès à l'eau via la remobilisation des retenues existantes peu ou non utilisées. Seul l'inventaire sur ces retenues a été réalisé. Il a permis de déterminer qu'il y avait 350 000 plans d'eau d'une surface supérieure à 0,1 ha. Cependant, la question de la propriété privée de ces plans d'eau pose de vraies difficultés pour encourager leur remobilisation. 	
<p><u>Action 2</u> Evaluer et réviser le Plan stratégique national 2023-2027 pour mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique</p>	<p>Les mesures de verdissement imposées aux agriculteurs et déjà existantes dans le PSN doivent être adaptées au changement climatique, ce qui n'est pas toujours le cas. Au contraire, un certain nombre de règles ont paradoxalement l'effet inverse au résultat escompté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BCAE 1, qui vise un ratio [prairies de +5 ans / total de la SAU de l'exploitation] qui ne diminue pas de +5% par rapport 2018 : cette règle incite les agriculteurs à détruire leurs prairies de 5 ans pour ne surtout qu'elle passe dans la catégorie prairie permanente la 6e année. • BCAE 2, qui vise un maintien des zones humides : cette règle conduit à une diminution de la superficie retenue de zones humides en France, initialement à 29% de la SAU, afin de la ramener à 0.75% de la SAU. • BCAE 7, interdiction de destruction des haies le 1er janvier 2015 et interdiction de destruction des bosquets le

	<p>1er janvier 2023 : ces règles incitent les agriculteurs à détruire haies et bosquets le mois précédant l'obligation de maintien. En effet, la gestion des haies et des bosquets doit être flexible, en fonction des projets agricoles, des reprises d'exploitation, des restructurations parcellaires, et sans risque financier trop important (chaque année plusieurs agriculteurs ont des pénalités de plusieurs milliers d'euros pour quelques mètres de haie déplacés sans autorisation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • BCAA 9, interdiction de labourer les prairies sensibles : en cas de sécheresse ou d'invasion de campagnols, les prairies deviennent improductives : un labour est alors nécessaire pour les réimplanter et les rénover. L'interdiction de labour conduit à perdre la qualité nutritionnelle de la prairie et à diminuer l'autonomie alimentaire des élevages, notamment dans un contexte d'accélération du changement climatique.
<p><u>Action 3</u> Mettre en œuvre le Pacte en faveur de la haie contribuant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Le Pacte en faveur de la haie est une avancée pour accompagner les agriculteurs, mais il convient de pérenniser son budget (menacé par le PLF 2025 de -80 M€) et de l'orienter prioritairement vers le maintien de l'existant (entretien). La sécurisation juridique des agriculteurs qui gèrent des haies est également une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs du pacte en faveur de la haie.</p>
<p><u>Action 4</u> Déployer le fonds « Entrepreneurs du vivant » en faveur du portage de capitaux et de foncier (Mesure 25 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture)</p>	<p>Favorable sur le principe, mais la FNSEA sera attentive à la mise en œuvre afin que le fond favorise des projets économiques viables et vivables.</p>
<p><u>Action 5</u> Favoriser les pratiques agro-écologiques et le maintien en agriculture biologique par les règles de priorité relatives au contrôle des structures (mesure 28 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture)</p>	<p>L'agriculture biologique et les pratiques agroécologiques sont déjà prises en compte dans le contrôle des structures. Le renforcer davantage est difficilement compréhensible à un moment où la filière Bio est en crise et de plus en plus d'agriculteurs en Bio sont obligés de se déconvertir pour assurer la survie de leur exploitation. Le développement du Bio et des pratiques agroécologiques doit avant tout passer par des perspectives de revenus suffisants.</p>
<p><u>Action 6</u> Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : identifier les indicateurs et déployer les PSE pour maintenir et développer les prairies, les zones humides et les infrastructures agro-écologiques</p>	<p>En phase avec la valorisation des pratiques en faveur de la biodiversité. Mais il convient de veiller à ne pas faire d'appel à projets trop contraignant, ce qui pourrait exclure d'office la participation d'un grand nombre d'agriculteurs pour qui la marge de progression est trop haute, au détriment de la massification souhaitable des pratiques de transition.</p>
<p><u>Action 15</u> Réaliser une veille sur le risque des maladies émergentes : assurer le suivi et la surveillance des risques épidémiologiques encourus par les animaux (terrestres et aquatiques) engendrés par la hausse des températures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pousser pour qu'au niveau européen il y ait de la recherche sur la vaccination (création d'une banque d'antigène) pour faire aux nouveaux sérotypes des maladies émergentes et pouvoir mieux anticiper la lutte contre ces maladies • Qu'au niveau français on garde une souveraineté sur le Médicament Vétérinaire (garder des laboratoires français, ex : on l'a vu avec le COVID 19) • Qu'au niveau français comme européen on travaille sur une stratégie globale (amélioration de la surveillance (PCR, etc...), de la lutte (vaccin, biosécurité, faune sauvage),

	<p>du financement, des règles aux mouvements (définir des règles en amont), de la gouvernance) etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enrayer le désengagement de l'Etat sur le sanitaire
<p><u>Action 16</u> Développer l'ombrage au pâturage pour favoriser le bien-être des animaux lors de fortes chaleurs</p>	<p>La mesure doit être pensée en cohérence avec le Pacte en faveur de la haie et la nécessité de stabiliser son financement. L'agrivoltaïsme doit être mis en avant comme un des leviers pour favoriser le bien-être animal face aux fortes chaleurs, comme la loi l'impose.</p>
<p><u>Actions 19 à 26</u> Adapter les productions agricoles et aquacoles et renforcer leur résilience face au risque de raréfaction de l'eau en mobilisant une combinaison de solutions à adapter localement (Plan Eau)</p>	<p>Il s'agit ici uniquement de la reprise de 8 mesures du Plan eau, avec l'affirmation de l'objectif de stabilité des prélèvements pour le secteur agricole, annoncé par le Président de la République, au moment de l'annonce du Plan Eau. Ces mesures ne répondent pas à l'ensemble des attentes exprimées dans le cadre du positionnement sur la mesure 21.</p>
<p>Mesure 40 Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises</p>	
<p><u>Action 1</u> Evaluation en amont : intégrer la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans l'évaluation environnementale</p>	<p>Intégrer une prise en compte des enjeux socio-économiques pour ne pas menacer l'accès aux moyens de production nécessaires à notre souveraineté alimentaire.</p>
<p>Mesure 42 Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique</p>	
<p><u>Action 3</u> Restaurer la morphologie des cours d'eau, des paysages annexes et des zones humides</p>	<p>Une cartographie nationale des zones humides ne peut se faire sans la consultation préalable de la profession pour se mettre d'accord sur la méthodologie d'identification.</p> <p>De manière générale, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier la définition législative des zones humides pour revenir aux deux critères cumulatifs et ainsi obtenir une cartographie des zones humides dites fonctionnelles • Modifier l'arrêté de 2008 portant sur les critères techniques d'identification des zones humides • Permettre une production agricole rémunératrice sur les zones humides <p>Les projets de restauration de la morphologie des cours d'eau, des paysages annexes et des zones humides doivent être réfléchis avec les acteurs du territoire, dont les agriculteurs, pour identifier des actions gagnants-gagnants, y compris un meilleur entretien des cours d'eau, et non des solutions imposées. Par ailleurs, un travail sur la définition des zones humides à préserver est souhaité pour se concentrer sur les zones humides avec des enjeux écosystémiques forts.</p>
<p><u>Action 9</u> Parachever la couverture en inventaires des zones humides françaises d'ici fin 2027</p>	<p>Parachever l'inventaire des zones humides françaises implique en préalable une redéfinition législatives des zones humides, pour se concentrer sur les zones humides avec des enjeux écosystémiques forts.</p>
<p>Mesure 44 Mobiliser la commande publique au service de l'adaptation au changement climatique</p>	
<p>Certaines productions agricoles sont à la fois bénéfiques à l'environnement et plus résilientes face au changement climatique – c'est le cas par exemple des légumineuses, qui résistent mieux aux sécheresses, consomment moins</p>	

d'intrants et permettent de capter l'azote de l'air. Néanmoins ce type de filière manque de débouchés économiques, ce qui constitue un frein majeur pour les exploitations agricoles. L'Etat s'est engagé à soutenir ces productions durables par la commande publique. La loi EGAlim prévoit 50 % de produits durables ou sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) dans les approvisionnements, dont au moins 20 % de produits biologiques. A ce jour, nous sommes encore loin d'atteindre ces objectifs. Les dernières données disponibles sur la plateforme « Ma cantine » montrent qu'en 2024, le taux global d'achats durables est de 25 %, dont seulement 12 % en produits biologiques. Pour la FNSEA :

- Il est crucial de renforcer l'engagement en faveur des achats de produits durables et sous signes de qualité dans les restaurants collectifs, en particulier ceux gérés par l'Etat, qui doivent être exemplaires, conformément aux objectifs d'approvisionnement en produits durables pour la restauration collective, déjà inscrits dans le cadre de la Loi EGAlim : 50 % de produits durables ou sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) dans les approvisionnements, dont au moins 20 % de produits biologiques.
- Une meilleure participation de la part des établissements de la restauration collective au dispositif de suivi (plateforme « Ma cantine ») est essentielle pour garantir la représentativité des données et mesurer les progrès réels.
- Enfin, il est impératif que les mesures envisagées dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique ne freinent pas l'atteinte de ces objectifs existants. Au contraire, ce Plan national doit encourager l'approvisionnement en produits durables tels que définis par la Loi EGAlim, sans restreindre leur périmètre actuel.

Mesure 46

Renforcer les liens entre le Conseil national de la transition écologique et les autres instances de concertation

Renforcer les liens entre le Conseil national de la transition écologique et les autres instances de concertation

L'élargissement de la compétence du CNTE aux sujets d'adaptation est une initiative souhaitable pour renforcer la concertation avec les acteurs pertinents.